

## V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire COMP/M.6872 — Barry Callebaut/Petra Foods — Cocoa Ingredients Division)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 127/06)

1. Le 26 avril 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Barry Callebaut AG («BC», Suisse) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de la division Cocoa Ingredients de l'entreprise Petra Foods Limited («division Cocoa Ingredients de Petra», Singapour) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- BC: obtention et transformation de fèves de cacao, production et fourniture de produits intermédiaires à base de cacao (liqueur de cacao, beurre de cacao et poudre de cacao) et de chocolat industriel,
- division Cocoa Ingredients de Petra: obtention et transformation de fèves de cacao, production et fourniture de liqueur de cacao, de beurre de cacao et de poudre de cacao.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6872 — Barry Callebaut/Petra Foods — Cocoa Ingredients Division, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).